PRIME À L'ABATTAGE – CAMPAGNE 2013

cerfa
N° 12094*08

ATTENTION : vous devez déposer votre demande à la DAAF dans un délai de 6 mois suivant la date d'abattage des bovins, et au plus tard, le 28 février 2014.

SIMPLIFICATION

Lorsque la date d'abattage a été notifiée par votre abattoir et que vous avez notifié la sortie des animaux concernés (animaux qui figurent sur la première liste ci-dessous), il n'est pas nécessaire d'envoyer un ticket de pesée.

Page n° : **N° Pacage :** **N° Siret :**

N° d'édition : **N° Détenteur :** F R

- Avant de compléter ce formulaire, veuillez lire attentivement la notice d'information. Veuillez écrire au stylo à bille noir.
- Si des informations inexactes figurent sur la liste ci-dessous (bovins ne pouvant pas bénéficier de la prime à l'abattage, informations erronées relatives à la date de naissance...), vous devez rayer la ligne et réécrire la totalité des informations en fin de liste.
- Si cette liste est incomplète et que des bovins ont été abattus **dans la période mentionnée,** reportez-vous à la notice.
- Vous devez inscrire, sur chaque page, les totaux par catégorie de bovin et signer. Vous ne devez rien inscrire dans les colonnes « Date sortie exploitation », « Date d'abattage notifiée par l'abattoir » et « Date à expertiser ».
- Lorsque la date d'abattage notifiée en BDNI par l'abattoir n'a pas été automatiquement renseignée, il est nécessaire de joindre un justificatif pour l'animal concerné.
- Vous devez également remplir le formulaire de demande et joindre les tickets de pesée.

LISTE DES BOVINS ABATTUS

	N° d'identification du bovin	Date de naissance	Veau (1)	Gros bovin (2)	Date sortie exploitation	Date d'abattage notifiée par l'abattoir	Date à expertiser (3)